

Timiskaming s'intéresse plus activement au prochain bill dont nous serons saisis et que toute discussion un tant soit peu détaillée du bill actuel lui rendra plus facile encore l'opposition qu'il entend manifester vis-à-vis du bill à venir, lequel a trait à l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne doit pas imputer de mobiles (*Exclamations*)

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, comme j'étais en train de m'asseoir, je n'ai pu entendre la remarque de Votre Honneur. Vous la répéteriez peut-être?

M. l'Orateur: Je laissais entendre au député qu'il ne doit pas imputer de mobiles.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, loin de moi l'idée d'imputer des mobiles à un député, mais la façon dont procède le député de Timiskaming est bien connue à la Chambre. Cependant, pour revenir au point où nous en étions de l'étude du bill au moment où Votre Honneur m'a rappelé à l'ordre, je voulais, même au risque de m'attirer votre courroux, appuyer le point de vue du député de Skeena (M. Howard). Je comprends qu'il n'est pas facile de faire entrer ce genre de considérations dans l'étude du projet de loi même. Toutefois, après avoir relu le bill et en avoir approuvé les dispositions, je crois que le député de Skeena a fait état d'un principe très important, à savoir, que dans des bills de cet ordre, il est ridicule que la Chambre ait à s'occuper de pareilles questions.

On pourrait procéder un peu comme on procède aux termes de la loi sur les compagnies, qui est naturellement une loi qui fixe des cadres généraux permettant l'établissement de sociétés répondant à des caractéristiques spéciales. A mon sens, c'est une grande perte de temps pour nous, un gaspillage du temps et de l'argent que nous devons à la chose publique, que d'être obligés d'examiner en détail les bills de ce genre, de les envoyer ensuite au comité, de les examiner de nouveau à la Chambre et les adopter plus tard. A mon avis, il faudrait adopter une loi générale autorisant le pouvoir exécutif à constituer en corporation ce genre d'entreprises comme on le fait à l'égard des compagnies et d'autres sociétés, au lieu de suivre la procédure longue et compliquée à laquelle la Chambre des communes doit faire face en sa qualité de corps législatif assemblé ici pour traiter des questions de ce genre.

Si vous examinez le bill, monsieur l'Orateur, vous constaterez qu'il ne renferme pas de dispositions exceptionnelles, quelles que soient les craintes du député de Timiska-

[M. Scott (Danforth).]

ming. On peut examiner le bill, article par article, en commençant par l'article 1, qui traite du nom social et de la constitution en corporation...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait très bien qu'il ne peut examiner le bill article par article parce que la Chambre en est encore à débattre le principe du bill. Le bill en est maintenant à l'étape de la deuxième lecture. Le député devrait se borner à parler du principe dont s'inspire le bill. Je ne l'ai pas interrompu jusqu'à présent dans sa dissertation sur les questions de procédure visant le bill à l'étude. Toutefois, si ce genre de discussion était autorisé chaque fois que nous sommes saisis d'un bill, nous pourrions passer l'heure entière à discuter de questions de procédure. Cela est sûrement contraire au Règlement.

Je me suis d'abord mis dans une situation difficile, je m'en rends compte, en permettant au député de Skeena de traiter indirectement de la procédure, mais, je le répète, j'espère qu'il finira par aborder le principe du bill à l'étude. Le député de Danforth a commencé par dire qu'il allait à l'encontre de la coutume et du Règlement de la Chambre. J'espère qu'il s'en souviendra en poursuivant ses observations.

• (6.40 p.m.)

M. Scott (Danforth): Merci, monsieur l'Orateur; je suivrai volontiers vos instructions à cet égard. J'essayais de m'en tenir à vos directives dans mes observations sur le bill. Je suis désolé de ne pas y avoir réussi. J'essaierai de le faire pour le reste de mon discours.

En discutant le bill lui-même, je ne voulais pas en fait parler des articles, car je sais qu'il ne serait pas à propos de le faire à l'étape de la deuxième lecture; je voulais simplement signaler qu'en m'arrêtant au principe fondamental du bill, je n'y ai vu aucune demande extraordinaire. Je reviens aux remarques que j'ai faites plus tôt. Je ne vois vraiment pas pourquoi le Parlement devrait s'occuper de ce genre de mesure très générale constituant en société un organisme dont les objectifs sont légitimes et louables. Il me semble que c'est bien mal employer le temps de la Chambre.

J'abonde dans votre sens, Votre Honneur. En continuant dans cette veine, nous pourrions passer toute l'heure à discuter des aspects de procédure que présente cette question. Sérieusement, bien que nous ne voudrions pas nous servir de ce projet de loi, dont les objectifs sont légitimes et louables, pour tenter de convaincre la Chambre que nous ne devrions pas nous occuper de ce genre de mesures, nous profiterons peut-être de l'examen d'un projet de loi pour signaler qu'une méthode plus efficace et plus rapide d'étudier